



ASC/OSN  
POLICE D'ASSURANCE-ACCIDENTS  
DANS LE SPORT (PAAS)



Fédération canadienne de snowboard (FCS)

Pour présenter une réclamation : 1-877-207-5018 Global Excel Management États-Unis et Canada (24 heures)  
0-819-566-3940 Dans le monde (24 heures / appel à frais virés) \*

\* Si vous avez de la difficulté à vous connecter depuis l'étranger, veuillez consulter les instructions d'appel international de votre OSN

Assureur : La Compagnie d'assurance AIG du Canada  
Courtier d'assurance : BFL CANADA Insurance Services Inc.  
Période d'assurance : 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Numéro de police : **GTP 9425873**

Admissibilité : Tous les membres athlètes, gérants, entraîneurs et officiels de discipline enregistrés auprès de la FCS pour l'achat du PAAS pour la saison 2020-2021. Pour la couverture des accidents à risque spécial, l'assuré doit avoir la résidence permanente au Canada et être assuré par le régime public d'assurance maladie de sa province de résidence.

**Catégorie 1 :** Inclut l'assurance d'**ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL** et **MÉDICALE D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS**  
Obligatoire pour tous les athlètes et entraîneurs des équipes nationales, provinciales et de développement, ainsi que les athlètes internationaux licenciés FIS/IPC et les membres de brevets nationaux qui voyagent à l'extérieur du pays pendant plus de 30 jours.  
Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent à l'extérieur du pays pendant plus de 30 jours.  
Durée **MAXIMALE de 60 jours** (communiquiez avec CS pour prolonger la durée). La couverture est pour des jours consécutifs à l'extérieur du pays. Le retour au Canada remettra à zéro les jours consécutifs de voyage.

**Catégorie 2 :** Inclut l'assurance d'**ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL** et **MÉDICALE D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS**  
Obligatoire pour tous les athlètes internationaux licenciés FIS/IPC et les membres de brevets nationaux qui voyagent à l'extérieur du pays pendant un maximum de 30 jours.  
Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent à l'extérieur du pays pendant un maximum de 30 jours.  
La couverture est pour des jours consécutifs à l'extérieur du pays. Le retour au Canada remettra à zéro les jours consécutifs de voyage.

**Catégorie 3 :** Inclut l'**ASSURANCE D'ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL** uniquement. Aucune couverture pour les soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays.  
Recommandé pour tous les athlètes canadiens licenciés FIS/IPC, les athlètes non membres de FIS/IPC, les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent à l'extérieur de leur province de résidence mais qui ne voyagent pas à l'extérieur du Canada.

**Catégorie 4 :** Inclut l'assurance d'**ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL** et **MÉDICALE D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS**  
Obligatoire pour tous les athlètes non membres de FIS qui voyagent aux États-Unis pour de l'entraînement et des compétitions.  
Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent aux États-Unis.  
La couverture est pour un (1) seul voyage aux États-Unis par saison, d'une durée **MAXIMALE de 7 jours**.  
**NON VALIDE POUR LES VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS.**

**Catégorie 5 :** Inclut l'assurance d'**ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL** et **MÉDICALE D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE/DU PAYS**  
Obligatoire pour tous les athlètes non membres de FIS qui voyagent aux États-Unis pour de l'entraînement et des compétitions.  
Recommandé pour les entraîneurs et les officiels de discipline qui voyagent aux États-Unis.  
La couverture est pour un (1) seul voyage aux États-Unis par saison, d'une durée **MAXIMALE de 14 jours**.  
**NON VALIDE POUR LES VOYAGES À L'EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS.**

Remarque : (Les personnes qui achètent le PAAS de catégorie 4 ou 5 continuent d'avoir une couverture de catégorie 3 pour le reste de la saison 2020-2021. Un deuxième achat d'un seul voyage aux États-Unis au cours de la même saison n'est pas disponible, un surclassement en catégorie 1 ou 2 est requis.)

Le présent résumé ne constitue pas en soi une couverture et il est assujéti aux modalités et conditions qui sont énoncées dans la police. Le présent résumé vise à fournir les détails de base de la couverture qui sont décrits en détail dans la police n. GTP 9425873 au dossier de la Fédération canadienne de snowboard. En cas de divergence, la politique actuelle prévaudra.



**ASC/OSN  
POLICE D'ASSURANCE-ACCIDENTS  
DANS LE SPORT (PAAS)**



**Fédération canadienne de snowboard (FCS)**

**ACCIDENTS À RISQUE SPÉCIAL**

**No police :** **GTP 9425873**  
**Pour présenter une réclamation :** 1-877-207-5018 Global Excel Management États-Unis et Canada (24 heures)  
0-819-566-3940 Dans le monde (24 heures / appel à frais virés) \*

*\* Si vous avez de la difficulté à vous connecter depuis l'étranger, veuillez consulter les instructions d'appel international de votre OSN*

**Assureur :** La Compagnie d'assurance **AIG** du Canada  
**Courtier d'assurance :** BFL CANADA Insurance Services Inc.  
**Admissibilité :** **Catégories 1, 2, 3, 4, 5**  
**Période d'assurance :** 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Portée de la couverture :** Blessure subie par la personne assurée pendant qu'elle participe à un entraînement, une tournée, une compétition ou un événement approuvé par la FCS, plus les déplacements aller-retour.

<b>Couverture :</b>	<b>Limite :</b>
Somme principale (toutes catégories)	25 000 \$
Invalité totale permanente	25 000 \$

La couverture est coordonnée avec toute autre police et les prestations ne sont payables que pour les frais excédentaires en sus de tout montant payable ou perçu auprès du régime public de soins de santé et de tout régime d'assurance-emploi du titulaire/parent/conjoint ou régime privé d'assurance individuelle (y compris le Programme canadien d'assurance des athlètes (PCAA)).

**Bref résumé des principales indemnités de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA) :**

Pour les pertes catastrophiques, y compris :

- Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident – Somme principale 25 000 \$
- Indemnité de réadaptation – max. 15 000 \$/accident
- Altération au domicile/modification au véhicule – max. 15 000 \$/accident
- Transport de la famille – max. 15 000 \$/accident
- Indemnité de rapatriement (en raison de la perte de vie) – max. 25 000 \$
- Indemnité d'identification (en raison de la perte de vie) – max. 5 000 \$
- Frais funéraires (en raison de la perte de vie) – max. 5 000 \$

**Bref résumé des frais paramédicaux en cas d'accident**

Remboursement des services prescrits en cas d'accident – jusqu'à un maximum combiné de 15 000 \$/période d'assurance y compris :

- Soins infirmiers à domicile (max. 5 000 \$/accident)
- Médicaments sur ordonnance (30 jours d'approvisionnement)
- Physiothérapie, thérapie du sport, chiropraticien, ostéopathe ou massothérapeute (1 000 \$/accident)
- Ambulance, y compris ambulance aérienne médicalement nécessaire à l'hôpital le plus proche (max. 10 000 \$/accident)
- Prothèses auditives, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires, appareils orthopédiques, à l'exclusion des remplacements (max. 750 \$/période d'assurance)
- Location temporaire de fauteuil roulant, poumon d'acier et autre équipement durable (max. 5 000 \$/accident)
- Podologue/podiatre, orthophoniste, psychologue (max. 5 000 \$/spécialité/accident)
- Frais de surutilisation engagés au Canada pour des orthèses (max. 500 \$/année); chiropraticien (max. 1 000 \$/période d'assurance); physiothérapie, thérapie du sport ou massothérapie (max. 1 000 \$/période d'assurance)
- IRM (max. 1 000 \$)

Dentaire en cas d'accident – maximum combiné de 3 000 \$/accident

Indemnité en cas de brûlure – max. 25 000 \$/accident

Indemnité en cas de fracture – en vertu de l'annexe, de 15 \$ à 500 \$/accident

Indemnité de taxi d'urgence – max. 50 \$/accident

Frais de tutorat (pour les assurés en isolement médical) – max. 500 \$/période d'assurance

Indemnité pour dentiers ou ponts – max. 3 000 \$/période d'assurance

Frais de lunettes ou de verres de contact (non requis auparavant) – max 350 \$/accident

Transport et hébergement spéciaux – max. 1 050 \$/période d'assurance

Le présent résumé ne constitue pas en soi une couverture et il est assujéti aux modalités et conditions qui sont énoncées dans la police. Le présent résumé vise à fournir les détails de base de la couverture qui sont décrits en détail dans la police n<sup>o</sup> GTP 9425873 au dossier de la Fédération canadienne de snowboard. En cas de divergence, la politique actuelle prévaudra.

**ASC/OSN**  
**POLICE D'ASSURANCE-ACCIDENTS DANS LE SPORT (PAAS)**

**Fédération canadienne de snowboard (FCS)**

**ASSURANCE MÉDICALE D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU DU PAYS**

**N° police :** GTP 9425873

**Pour présenter une réclamation :** 1-877-207-5018 Global Excel Management États-Unis et Canada (24 heures)  
0-819-566-3940 Dans le monde (24 heures / appel à frais virés) \*

\* Si vous avez de la difficulté à vous connecter depuis l'étranger, veuillez consulter les instructions d'appel international de votre OSN

**Assureur :** La Compagnie d'assurance AIG du Canada

**Courtier d'assurance :** BFL CANADA Insurance Services Inc.

**Admissibilité :** **Catégories 1, 2, 4, 5**

**Période d'assurance :** 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Portée de la couverture :** Couverture médicale d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays lors de voyages à l'extérieur de la province ou du pays d'origine et lors de la participation à un entraînement, une tournée ou une compétition approuvés et supervisés par la FCS.

La couverture médicale d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays fournit une aide d'urgence dans le monde entier aux personnes assurées de l'ASC pendant un voyage, sauf si les conditions locales rendent cette aide impossible. En cas de blessure ou de maladie couverte par cette police collective globale, **la Compagnie doit être avisée dans les 48 heures suivant l'incident** sans quoi les demandes de règlement des frais peuvent être refusées ou n'être que partiellement couvertes. En cas d'urgence médicale, les personnes assurées ou une personne agissant en leur nom doivent appeler le numéro de téléphone de **Global Excel Management** ci-dessus.

La couverture est coordonnée avec toute autre police et les prestations ne sont payables que pour les frais excédentaires en sus de tout montant payable ou perçu auprès du régime public de soins de santé et de tout régime d'assurance-emploi du titulaire/parent/conjoint ou régime privé d'assurance individuelle (y compris le Programme canadien d'assurance des athlètes (PCAA)).

**Couverture :** Maximum à vie par assuré  
**Limite :** 1 000 000 \$

Bref résumé des indemnités médicales d'urgence principales à l'extérieur de la province ou du pays :

- Service d'assistance médicale d'urgence 24 heures sur 24 – Coordonnées pour le monde entier fournis
- Paiement direct (si possible) des services et fournitures de confinement hospitalier d'urgence
- Paiement direct (si possible) des services médicaux et thérapeutiques d'urgence, y compris :
  - services d'un médecin/chirurgien/anesthésiste
  - tests de laboratoire; radiographies
  - IRM (max. 7 500 \$/voyage)
  - infirmière privée (jusqu'à 100 \$/session; max. 5 000 \$)
  - location de béquilles; attelles; cannes
  - médicaments sur ordonnance; services de soins ambulatoires fournis par l'hôpital
  - services d'un podologue; chiropraticien; ostéopathe; physiothérapeute; podiatre (max. 300 \$/spécialité)
  - services d'un dentiste ou chirurgien-dentiste (\*max. combiné de 3 000 \$)

Indemnités médicales d'urgence supplémentaires à l'extérieur de la province ou du pays :

- Indemnité de rapatriement (en raison de la perte de vie) – max. 25 000 \$
- Indemnité d'identification (en raison de la perte de vie) – max. 5 000 \$
- Retour d'automobile – 1 000 \$
- Dépenses personnelles (150 \$ par jour) – max. 1 500 \$
- Dépenses personnelles pendant une détention à l'extérieur du pays (pas à l'hôpital) – 5 000 \$
- Indemnité de transport de la famille immédiate (assuré confiné à l'hôpital) – max. 15 000 \$/accident
- Frais accessoires liés aux voyages des membres de la famille immédiate – 250 \$
- Transport aller-retour pour compagnon de voyage – 2 000 \$
- Retour et accompagnement des enfants à charge (moins de 16 ans) – 5 000 \$
- Annulation/interruption de voyage – max. 5 000 \$
- Indemnité de transport terrestre – max. 5 000\$/accident
- Indemnité de transport aérien d'urgence médicalement nécessaires (à l'hôpital et/ou au domicile au Canada) – max. 250 000 \$/période d'assurance

Le présent résumé ne constitue pas en soi une couverture et il est assujéti aux modalités et conditions qui sont énoncées dans la police. Le présent résumé vise à fournir les détails de base de la couverture qui sont décrits en détail dans la police n° GTP 9425873 au dossier de la Fédération canadienne de snowboard. En cas de divergence, la politique actuelle prévaudra.